



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

**CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION**

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestres et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 7 décembre 2012

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le vendredi 21 décembre 2012 à 19h00 à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 8 novembre 2012 et du 3 décembre 2012
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers – Communication
3. Arrêtés de police : Communication
4. Finances : Budget de l'exercice 2013 – Approbation
5. Finances : Marchés publics inférieurs à 5.500 €HTVA – Mode de passation
6. Finances : Budget de l'exercice 2013 – Dotation à la zone de police – Approbation
7. Finances : Attribution de diverses subventions pour l'exercice 2013
8. CPAS : Budget de l'exercice 2013 – Approbation
9. Finances : Echéance de la garantie INATEL gérée par IDEFIN
10. Finances : Fabrique d'église de Boignée – Budget 2013
11. Finances : Fabriques d'église de Ligny – Budget 2013
12. Finances : Fabriques d'église de Sombreffe – Budget 2013
13. Finances : Fabriques d'église de Tongrinne – Budget 2013
14. Finances : Fabrique d'église de Tongrinne – Budget 2012 : modification budgétaire n°1
15. Finances : Règlement-redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion de marchés publics – Exercice 2013 – Modification
16. Affaires générales – Marchés publics : Délégation au Collège communal pour les marchés publics relatifs à la gestion journalière
17. Cadre de Vie – Cimetières : Appel à projet de mise en conformité et d'embellissement des cimetières de l'entité (cimetière de Sombreffe et de Tongrinne) – Marchés de travaux et de fournitures: mode de passation, estimation des marchés et descriptif technique
18. Cadre de Vie – Environnement : Aménagement d'aires d'entrepôts des bulles à verres (Place du Sud et Place Baudouin) – Marché de fournitures : mode de passation, estimation et conditions du marché
19. Cadre de Vie – Patrimoine : Acquisition d'une propriété située chaussée de Charleroi, 27 – Accord de principe
20. Cohésion sociale et Qualité de Vie : Convention « OxyJeunes » pour la formation de moniteurs de plaine de jeux – Approbation

Huis Clos

1. Affaires générales : Octroi du titre honorifique des fonctions d'Echevin
2. Affaires générales : Octroi du titre honorifique des fonctions d'Echevin et introduction d'une demande de décoration civique
3. Affaires générales – Enseignement : désignation – ratification

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Thibaut NANIOT

Philippe LECONTE